

EXTRAIT du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 3 décembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 27 novembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 27 novembre 2025

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer , Kuffer - **échevins**
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Michels, Tessaro - **conseillers**
Troes - **secrétaire communal**

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Point de l'ordre du jour: N° 02

OBJET: Modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) à Erpeldange-sur-Sûre respectivement à Ingeldorf sur les parcelles du « PAP Laduno »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal le 14 décembre 2017, la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. : 81482/CL-mb et le Ministre de l'Intérieur le 23 août 2018, réf. : 57C/006/2017 ;

Vu la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre concernant des fonds sis à Erpeldange-sur-Sûre au lieu-dit « Dreieck » approuvé par le conseil communal le 24 novembre 2021, la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. : 99374/PS-mb et la Ministre de l'Intérieur le 8 février 2022, réf 57C/007/2021 mopo PAP QE 19112/57C ;

Vu la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre de la partie graphique ainsi que la partie écrite du PAG approuvé par le conseil communal le 31 mai 2023, la Ministre de l'Intérieur le 25 juillet 2023, réf. 57C/008/2023 ;

Vu le dossier de la modification ponctuelle du PAG comportant une partie graphique et une partie graphique, une étude préparatoire et un rapport justificatif tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études en urbanisme TR Engineering ayant pour objet l'adaptation du PAG afin de donner un nouveau cadre réglementaire de sorte à permettre une modification du projet d'aménagement particulier dit « PAP Laduno » en augmentant la densité de logement et en diminuant le coefficient d'utilisation du sol ;

Vu l'avis du 12 décembre 2022, réf. 104335/PS-mb de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable estimant que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le protocole de conformité du 14 octobre 2025 de la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère des Affaires intérieures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix,

1. de donner son accord pour la modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général de la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre et plus particulièrement en augmentant la densité de logement et en diminuant le coefficient d'utilisation du sol afin de permettre une modification du projet d'aménagement particulier dit « PAP Laduno »;
2. de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement générale, sur base l'avis du 12 décembre 2022, réf. 104335/PS-mb de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;
3. de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente sera transmise à la commission d'aménagement du Ministère des Affaires intérieures aux fins voulues.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Erpeldange-sur-Sûre, le 5 décembre 2025

Claude Gleis,
Bourgmestre

Paul Troes,
Secrétaire communal

